



CONSEIL MUNICIPAL
du
Vendredi 09 juin 2017

L'An deux mille dix-sept, le 09 juin, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Noyers sous la présidence de Monsieur Xavier RELAVE, maire de Noyers.

Présents : Xavier RELAVE, Eric BARNAULT, Angélique BEAUDOIN, Monique BILLAUD, Cédric COUDRE, Paula COUTELLIER, Patrick FAUVELLE, Jacques FOUCHER, Danièle GARAVOGLIA, Monique LEGRAS, Annette LELOUP, Marie-Annick MARCEAUX, Marc PELLETIER.

Absents excusés : Mr David AMAURY (procuration donnée à Mr BARNAULT Eric)
Mme Alexandra MARTINS (procuration donnée à Mr PELLETIER)

Secrétaire de séance : Monique LEGRAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2017 :

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

● **MODIFICATIONS BUDGETAIRES :**

1/ Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Assainissement

Suite à une dépense d'investissement liée au budget assainissement et relative à la réfection du portail de la station d'épuration de Saint Genou dont la somme facturée s'élève à 1379.70 € T.T.C., il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de crédit au chapitre 21.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 2158,
- Approvisionnement du compte 2158 par transfert de la somme T.T.C de ladite facture arrondie à 1380 € du compte 2315, au profit du compte 2158, de la manière suivante :
 - 2315 : - 1380 €
 - 2158 : + 1380 €

2/ Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de service liée à la compétence voirie passée avec la Communauté de Communes Forêts et Canaux en Gâtinais, le décompte de

remboursement concernant l'année 2016, émis par la Communauté de Communes au profit de la commune de Noyers, a révélé un trop versé.

Une réduction de titre est nécessaire et doit être imputée au compte 673.

Or, ce compte n'existant pas au budget primitif, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin de réaliser une ouverture de compte au 673.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer les décisions modificatives budgétaires proposées suivantes :

- Création du compte 673,
- Approvisionnement du compte 673 par transfert de la somme de 2959.60 € du compte 61523 au profit du compte 673, de la manière suivante :
 - 61523 : - 2959.60 €
 - 673 : + 2959.60 €

● **DEFINITION DU TAUX ANNUEL DE PROMOTION ANNUEL DES AGENTS COMMUNAUX :**

Conformément à l'alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour le personnel en matière d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades, permettant ainsi d'éviter de saisir le Comité Technique à chaque changement de grade.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 3 février 2015 pour les collectivités affiliées au CDG 45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, adopte, à l'unanimité des présents, la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades.

● **TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE :**

Monsieur le Maire informe que la collectivité peut bénéficier de crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole et que tous les travaux de voirie entraînant des dépenses importantes liées à la sécurité (travaux de chaussée sur voies communales uniquement) sont subventionnables dans ce cadre. Le taux de subvention des travaux varie de 30% à 50% des travaux H.T dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée dans le cadre du canton de Lorris.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation cantonale pour l'installation de :

- Glissières de sécurité sur la voie communale V17, en aval et amont du pont de la Mosardière pour un montant de 13 026 € HT,
- Miroirs (aménagement de) au carrefour de la VC8 St Genou et de la VC2/VC3 Vieille route de Noyers/route de Rougemont du carrefour de la VC7 (route de Chailly) et VC17b (chemin du Bignot) pour un montant de 1801.98 € H.T,
- Panneaux de signalisation type AB2 au carrefour de St Genou VC8 et VC2/VC3 pour un montant de 311.13 H.T.

Monsieur le Maire annonce que le montant total de ces dépenses s'élève à : 15139.11 € H.T

Monsieur le Maire ajoute que le montant à solliciter, si la commune décide d'appliquer un taux à 50% du montant H.T des devis demandés, s'élèverait à : 7569.55€ H.T.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une aide au titre de la dotation provenant des amendes de police pour la somme de 7569.55 € correspondant à 50% des travaux à engager dans le cadre de la sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention et à signer tous les documents y afférant.

● **REVISION ANNUELLE DES LOYERS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements communaux destinés à la location. Il s'agit du logement de la mairie et de l'ancien presbytère. La commune en assure l'entretien.

Actuellement, le montant des loyers sans les charges est de :

- Logement mairie 213.22 € mensuel
- Logement ancien presbytère 245 € mensuel

L'augmentation annuelle est liée à l'indice de référence des loyers.

Au 4^{ème} trimestre 2015 (indice n-2), l'indice de référence des loyers était de 125.28 et au 4^{ème} trimestre 2016 (indice n-1) de 125.50 ; ce qui représente une augmentation de 0.1756 %.

La Commission des Finances propose d'augmenter les loyers et d'appliquer ce pourcentage d'augmentation de 0.1756% au montant des loyers actuels.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les loyers
- de 0.1756% au coût des loyers actuels
- Décide de fixer les loyers aux montants suivants :
 - Logement Mairie 213.59 € mensuel, soit une augmentation de 0.37 €
 - Logement ancien presbytère 245.43 € mensuel, soit une augmentation de 0.43 €
- Dit que cette tarification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

● **ADHESION FAJ/FUL :**

Monsieur le Maire présente les objectifs de cette adhésion et demande au Conseil de se prononcer.

Les cotisations restent inchangées par rapport à celles de 2016 à savoir :

- FUL (Fonds Unifié du Logement): 0.77 €/habitant
- FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes): 0.11 €/habitant

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au FUL.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE MR ARNAUD JOSSIN :**

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a décidé, à l'unanimité, le 11 avril 2017, la mise à disposition d'un agent technique polyvalent à mi-temps, d'une part avec la commune de Noyers et, d'autre part, avec la commune de Vieilles Maisons-sur-Joudry et le SIRIS de Vieilles Maisons-sur-Joudry.

Cet agent technique contractuel recruté par la Communauté de Communes, par voie de convention de mise à disposition, se nomme Arnaud JOSSIN.

Aussi, la Communauté de Communes demande au Conseil Municipal de Noyers de se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de solliciter des précisions concernant la date de fin du contrat et le taux horaire de rémunération de l'agent.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

- **RECENSEMENT 2018 :**

Monsieur le Maire annonce qu'un courrier de l'INSEE, parvenu en mairie le 15 mai dernier, précise que la commune devra effectuer le recensement de ses habitants, entre le 18 janvier et le 17 février 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire que soit nommé un coordinateur communal. Monsieur le Maire propose qu'il s'agisse de Madame Marie-Annick MARCEAUX. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Conseil Municipal n'envisage pas de versement d'indemnité pour le coordinateur communal. Un arrêté municipal sera fait dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que le coordinateur travaillera en collaboration avec la secrétaire de mairie et que, tous deux, géreront les moyens humains à mettre en place (agents recenseurs, charges, organisation). Des agents recenseurs seront nommés par un arrêté municipal et formé par le coordinateur.

Monsieur le Maire rajoute que le coordinateur et les agents recenseurs sont soumis aux règles de confidentialité.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et le coordinateur d'organiser le recensement.

- **TRANSPORT SCOLAIRE :**

1/ Participation aux frais de transport scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire présente le principe de prise en charge des frais de transport scolaire par la municipalité de Noyers.

A partir du moment où le département n'a plus assuré la gratuité du transport scolaire, le C.C.A.S. de Noyers a participé aux frais de transport des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire au groupe scolaire de La Noue/Noyers.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, en date du 04 novembre 2016 et à la dissolution du C.C.A.S., à compter du 31 décembre 2016, les demandes d'aide et secours - comprenant les demandes d'aide financière pour le transport scolaire - sont étudiées par le Conseil Consultatif des Affaires Sociales et font l'objet d'une délibération. Celles-ci sont financées dans le cadre du budget principal.

Monsieur le Maire précise, ici, qu'il s'agit de délibérer quant à une prise en charge, à hauteur de 25%, des frais de transport scolaire engagés pour l'année scolaire 2016/2017, par une famille de Noyers dont le montant réglé par celle-ci s'est élevé à 198 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'accorder une aide financière à cette famille, pour l'année scolaire 2016/2017, sur la base de 25% des frais engagés par la famille (198 €), soit : $198 \text{ €} * 25\% = 49.50 \text{ €}$.

2/ Participation aux frais de transport scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire présente l'historique du principe de prise en charge des frais de transport scolaire par la municipalité de Noyers.

Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le transport scolaire est transféré à la Région Centre-Val de Loire. Sous condition d'abonnement à un « Pass scolaire », le transport sera gratuit. Seuls les frais de dossier, qui s'élève à 25 €/enfant, sont demandés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation à ces frais de dossier, qui représente 25€/enfant avec un seuil de 50€ par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, d'assurer la prise en charge des frais de dossier liés au « Pass scolaire ».

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Elections législatives du 11 et 18 juin 2017 : Monsieur le Maire rappelle l'organisation des permanences du bureau de vote pour le 11 et 18 juin prochains.

➤ Bulletin municipal intermédiaire : Madame Marie-Annick MARCEAUX fait un point sur le contenu du bulletin municipal intermédiaire qui sera distribué par les conseillers municipaux à partir du 17/06/17.

➤ Comice agricole 2017 : Monsieur Marc PELLETIER et Madame Marie-Annick MARCEAUX font un point sur les préparatifs liés au comice agricole d'août prochain et notamment sur l'avancée de la construction du char communal. Des équipes de bénévoles travaillent sur ce projet.

Une réunion d'information publique communale se tiendra le jeudi 15/06/17 à la salle polyvalente de Noyers.

➤ Maisons fleuries : le Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas, cette année, de concours de maisons fleuries mais une simple reconnaissance des maisons fleuries par une équipe de conseillers municipaux bénévoles. Des récompenses seront distribuées lors de la rencontre du gâteau géant qui aura lieu le 02 septembre 2017.

➤ Remise des dictionnaires : cette année, la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 demeurant à Noyers, se fera le jeudi 29 juin 2017, à 18h30, à la salle polyvalente de Noyers.

✓ Projet Boîtes à Livres : Madame Maire-Annick MARCEAUX présente le projet de deux nucléennes : confectionner et installer des boîtes à livres dans les abribus du Bourg et de la Borde.

✓ Plan canicule : un registre communal des personnes fragilisées doit être établi. Une réunion est prévue dans ce sens, le mardi 04/07/17 après-midi.

✓ Modification du règlement de location de la salle polyvalente communale : suite à la demande de Madame GARAVOGLIA, lors du dernier Conseil Municipal, de réviser le règlement de la réservation et de la mise à disposition des salles communales, la Commission Information et Culture présente un règlement modifié. Après échanges et modifications demandées, le Conseil vote ce règlement modifié avec 1 abstention, 1 voix contre et 13 voix pour.

Il est par ailleurs arrêté, que chaque association locale devra déposer, au plus tard, le 1^{er} octobre de chaque année, son calendrier de réservation de salle(s) pour l'année n+1. Ainsi, la réservation de la salle pour l'année suivante pourra se faire dès mi-octobre.

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**

✓ Madame Annette LELOUP sollicite le fait de pouvoir faire partie de la Commission Information et Culture. Le Conseil Municipal accepte.

✓ Madame Danièle GARAVOGLIA sollicite le fait de pouvoir intégrer la Commission Travaux. Le Conseil Municipal accepte.

✓ Monsieur Marc PELLETIER formule le souhait de se retirer de la gestion de la salle polyvalente, à compter du 30/06/17, d'une part, et de se retirer de la Commission Information et Culture, à compter de ce jour, d'autre part. Le Conseil Municipal en prend acte.

✓ Madame Marie-Annick MARCEAUX fait état des résultats de la pétition concernant la mise en place d'une antenne 4G. Les résultats sont affichés dans le hall de la mairie.

- ✓ Monsieur Cédric COUDRE demande si un animateur a été choisi pour le spectacle de Noël. Madame Marie-Annick MARCEAUX précise, qu'après différentes démarches, un contrat a bien été signé et envoyé et que le spectacle aura bien lieu le 15 décembre 2017.
- ✓ Madame Annette LELOUP présente le compte rendu de la réunion d'information sur l'opération « Loiret Santé » qui a eu lieu le 26/04/17. Madame Annette LELOUP annonce que la prochaine réunion publique se tiendra, le 06/07/17, à 14h00, au Centre culturel du Martroi, à Lorris. Le référent local est Monsieur Didier BEZARD.
- ✓ Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfecture n'a pas accordé de subvention pour l'aménagement des sanitaires mais qu'en revanche, le Département a rendu une réponse positive concernant cette sollicitation financière.
- ✓ Madame Angélique BEAUDOIN demande les résultats issus de sa requête formulée au dernier conseil concernant les grosses branches de sapin cachant un panneau de signalisation rue des Genièvres. Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été adressé au riverain concerné et que celui-ci doit effectuer l'élagage nécessaire.
- ✓ Madame Angélique BEAUDOIN demande si l'invitation pour le gâteau géant du 02/09/17 peut être envoyée avec le bulletin intermédiaire. La demande est acceptée par le Conseil Municipal.
- ✓ Monsieur le Maire annonce 3 nouvelles naissances sur la commune.
- ✓ Monsieur le Maire annonce que 2 mariages seront célébrés en septembre.

La séance est levée à 22h30.